

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 417

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une nouvelle technique de recueil de renseignement particulièrement invasive, non ciblée et insuffisamment encadrée.